

PROTOCOLE FINAL

à la

Convention internationale des télécommunications

Buenos Aires, 1952

Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, les plénipotentiaires soussignés prennent acte des déclarations suivantes:

I

Pour la République populaire d'Albanie:

Au moment de signer la Convention des télécommunications de Buenos Aires, la délégation de la République populaire d'Albanie déclare ce qui suit:

1. a) les représentants des gens du Kuomintang ne sont pas en réalité les représentants de la Chine et, par conséquent, la décision de la Conférence de plénipotentiaires de leur accorder le droit de signer la Convention est illégale. Le droit de signer la Convention au nom de la Chine n'appartient qu'aux représentants nommés par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

b) La signature de la Convention des télécommunications au nom de l'Allemagne par les représentants des autorités de Bonn est illégale, car les autorités de Bonn ne représentent pas toute l'Allemagne. Le Gouvernement de la République Démocratique d'Allemagne a adhéré légalement à la Convention des télécommunications de 1947, de sorte que la République Démocratique d'Allemagne est partie à la Convention de 1947 et Membre de plein droit de l'Union internationale des télécommunications.

c) La décision de la Conférence de plénipotentiaires d'accorder aux représentants du Viêt-Nam de Bao-Daï et de la Corée du Sud le droit de signer la Convention des télécommunications est illégale, car en réalité ces représentants ne représentent pas le Viêt-Nam et la Corée.